Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 039-213900137-20251124-ARR_VDSS_25_301-AR

VD/SS/25/ 301

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Création d'une régie de recettes - *Alambic Municipal et Affouage*

La Maire de la Ville d'Arbois,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 Octobre 2025

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace les actes de création de régies des 30 novembre 1995 (alambic) et 29 juillet 2013 (affouages) portant création de régies

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la ville d'Arbois.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée à la Mairie d'ARBOIS

ARTICLE 4 : Cette régie encaisse les produits suivants :

- Encaissement des taxes d'affouages et des droits d'utilisation de l'alambic public

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance manuelle (carnet à souche) ou autre formule assimilée.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 039-213900137-20251124-ARR_VDSS_25_301-AR

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (mille Euros).

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre et dès que le montant de l'encaisse est atteint ainsi qu'à la cessation de ses fonctions.

ARTICLE 9 : Le régisseur ainsi que ses mandataires suppléants seront nommés par arrêté municipal sur avis du comptable public assignataire de la ville d'Arbois.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra l'indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur,

ARTICLE 11 : La Maire et le comptable public assignataire du SGC de POLIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12: Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet pour contrôle de légalité,
- M. le Comptable public de la ville d'Arbois,
- Remis au régisseur titulaire et au mandataire suppléant

Arbois, le 24 novembre 2025
Valérie. DEPIERRE,
La Maire,